

## DELIBERATION du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: 39  
Nombre de membres présents : 29  
Nombre de votants : 37  
Date de convocation: 23 Septembre 2021

L'an **Deux Mille VINGT ET UN** le **30 SEPTEMBRE**, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Aspres, dûment convoqué, s'est réuni à 17h30 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M.René OLIVE, Président.

**OBJET :** PRESENTATION RAPPORT 2020  
SPANC66

Certifiée exécutoire à la date de transmission aux services préfectoraux  
(articles L2131-1 et L5211-3 CGCT)

Publié ou Notifié

Le

Présents: Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires BERNARDY, CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) – TAURINYA, BANTREIL (Brouilla) – AUSSEIL (Caixas) - CHINAUD (Calmeilles) - LEHOUSSINE (Camélas) – HUGUE (Castelnou) – DELGADO, GUILLOU (Fourques) – BEZIAN (Llauro) – P.GERICAULT (Oms) - DE MAURY (Ste Colombe) – XANCHO (Saint-Jean-Lasseille) – BOUFFIL (Terrats) – OLIVE, GONZALEZ, BOURRAT, LEMORT, BATARD, RAYNAL, PONTICACCIA-DÖRR (Thuir) – LESNE (Tordères) – THIRIET (Tresserre) - ATTARD, ALBERT, QUINTA (Trouillas) – LELAURAIN, BARBE (Villemolaque).

Procurations :

P.MAURAN (Montauriol) à A.BEZIAN  
F. JEAN (Saint Jean Lasseille) à P.XANCHO  
T.VOISIN (Thuir) à R.ATTARD  
JM.LAVAIL(Thuir) à R.LEMORT  
S.ADROGUER-CASSASAYAS (Thuir) à N.GONZALEZ  
N.MON (Thuir) à B.BATARD  
H.MALHERBE (Thuir) à R.OLIVE  
R.PEREZ (Thuir) à S.RAYNAL

Absents:

P.BELLEGARDE (Passa)  
S.CAZENOVE (Thuir)

**Madame Jeanine ALBERT** est élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire tenu le 17 Juin 2021 est adopté à l'unanimité.

110/2021

**RAPPORT GENERAL D'ACTIVITES 2020 DU SPANC 66 :**

**VU** les statuts de la Communauté et sa compétence en matière d'assainissement sur le territoire intercommunal,

**VU** les statuts de la Communauté définissant l'adhésion de l'EPCI au SPANC 66 en matière d'assainissement autonome,

Le Président **RAPPELLE** à l'Assemblée que, dans le cadre de ses statuts, la Communauté de Communes des Aspres est adhérente au SPANC 66.

Il en **RAPPELLE** les missions, précisant que le SPANC66 a en charge la réalisation des contrôles obligatoires de l'assainissement non collectif pour le compte des communes adhérentes.

Il **EXPOSE** que dans le cadre de son activité, un rapport d'activité annuel est établi par le syndicat, et communiqué, pour leur partie, aux communes concernées.

Il **INFORME** que les organes délibérants des EPCI adhérents, sont tenus de présenter au Conseil Communautaire le rapport global 2020, lequel a été communiqué avec la convocation à la présente séance.

Le Conseil Communautaire,  
Où l'exposé de son Président  
Après en avoir valablement délibéré  
A l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés,

**PREND** acte du rapport général d'activités 2020 du SPANC 66.

**DIT** qu'il transmettra la délibération au syndicat dès qu'elle sera exécutoire.

Ainsi FAIT et DELIBERE à THUIR, les jour, mois et an que dessus.

Le Président,

**René OLIVE**